

REGLEMENT – « Trophée – Anticiper, C'est gagner »

ARTICLE 1 : OBJET et PARTICIPANTS

- 1.1. L'Afmont, représentée par son Président, Didier Bic, organise un concours baptisé « Trophée – Anticiper, c'est Gagner », dénommé ci-après concours.
- 1.2 L'objectif du concours est de mettre en avant les pratiques intéressantes en matière de passation de commande (projets d'investissement ou prestations) anticipée entre un tandem fournisseur et exploitant de domaine skiable, afin de sensibiliser l'ensemble des exploitants aux bénéfices qu'ils peuvent en retirer dans la gestion et la réalisation de leurs investissements ou prestations, au niveau logistique, organisationnel, sécurité au travail, financier, etc.
- 1.3 Le concours est ouvert à tous les exploitants de stations de ski françaises et andorranes, quel que soit le type de projet avec un fournisseur membre de l'Afmont.

ARTICLE 2 : SOUMISSIONS DES PROJETS ELIGIBLES

- 2.1. Sont éligibles les projets (investissements ou prestations) dont la réalisation et la réception se sont déroulées sur l'année civile 2019, associés à un tandem fournisseur/client.
- 2.2. Le fournisseur adhérent de l'Afmont devra se rapprocher de son client afin de proposer la soumission d'un projet et recueillir son accord pour la participation au concours.
- 2.3. Le tandem fournisseur / client devra soumettre le projet par email à info@afmont.fr (sur format libre) en détaillant les modalités de :
 - la phase de lancement du projet par le client (date etc.) ;
 - la phase de validation du projet ;
 - la phase de réalisation ;
 - la phase de réception du projet ;
- 2.4. La période de soumission des projets s'étale du 01/05/2020 au 31/08/2020, minuit dernier délai.
- 2.5. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les projets qui ne rempliraient pas les critères d'éligibilité ou reçus hors délais.

ARTICLE 3 : JURY et PRIX

- 3.1. Le Jury est composé d'un panel de 8 à 10 membres, dont (5 à 6) adhérents de l'Afmont et (3 à 4) exploitants de domaines skiables représentatifs de la typologie des exploitants (Régie, SEM et Privé).
- La composition du jury sera faite sur proposition du bureau de l'Afmont. Pour les représentants des domaines skiables, une liste sera établie et les membres seront effectivement retenus après avoir acceptés de participer au jury.
- Si un des membres du Jury, fournisseurs ou clients, était associé à un projet soumis au concours, il ne pourrait pas prendre part au vote sur le projet en question.
- 3.2. A l'issue de la période d'inscription et après avoir examiné l'ensemble des dossiers reçus, le jury retient les 3 « projets », ayant obtenu la meilleure note sur la base sur la base d'une notation à 100 points :
 - 25 points pour la période de lancement du projet ;
 - 25 points pour la phase de validation du projet ;
 - 25 points pour la phase de réalisation ;
 - 25 points pour la réception du projet ;

⇒ Nb. : Si les projets mettent en avant le tandem fournisseur/clients, il est spécifié que seul le représentant du client recevra un prix.
- 3.3. Les prix sont les suivants :
 - 1er prix : 1 week-end pour 2 personnes dans une station de sport d'hiver européennes (Val d'Aoste, Dolomites ou Tyrol), comprenant l'hébergement pour 1 nuit, un diner et les forfaits de ski (hors frais de transport) ;
 - 2ème prix : 2 places VIP pour un festival de musique (hors frais de transport, restauration et hébergement) ;
 - 3ème prix : 1 caisse de 6 bouteilles de vin d'appellations françaises ;

- 3.4. Prix spécial : Sous réserve, un prix spécial sera également remis au projet illustrant l'inverse des bonnes pratiques de commandes, objet du trophée. Ce prix sera remis au tandem fournisseur-client acceptant de le recevoir.
- 3.5. Les décisions du jury ne seront pas susceptibles d'appel.
- 3.6. Les organisateurs se réservent la possibilité de compléter les prix par des dotations complémentaires fournies par des partenaires du concours, notamment à l'ensemble de projets éligibles en lice, le cas échéant.
- 3.7. Aucun des prix ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire.

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

- 4.1. La remise des prix décernés par le jury a lieu à l'occasion du Congrès 2020 de Domaines Skiabiles de France. Elle sera accompagnée de la présentation des projets par le tandem fournisseur-client récompensée. A ce titre, la présence des participants, ou de l'un de leurs représentants, lors de la remise des prix est fortement recommandée.
- 4.2. Les 3 « projets » récompensés seront informés individuellement des résultats de la délibération du jury.
- 4.2. L'organisation se réserve le droit de modifier date, horaire et lieu de remise des prix.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE & ENGAGEMENTS

- 5.1. Les participants autorisent, du seul fait de la soumission au concours d'un « projet/investissement/prestation », l'Afmont à communiquer sur le concours par tous moyens appropriés (digital ou papier), afin de rendre compte du concours et dans la cadre de sa promotion future.
- 5.2. La durée de ces droits est illimitée, permettant des récapitulatifs, bilans et citations, ceci dans le cadre ou référant au concours.
- 5.4. Les organisateurs et l'Afmont ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables des difficultés que les participants pourraient rencontrer pour s'inscrire, qu'elles qu'en soient les causes.
- 5.5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, adviennent des annulations, reports ou modifications du concours, de ses modalités ou des prix.
- 5.6. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération et resteront seul juge en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du règlement.
- 5.7. Propriété littéraire et artistique : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction de tout ou partie des éléments composant les procédures de ce concours et d'inscription des participants ainsi que du présent règlement sont strictement interdites.
- 5.8. Le fait de participer au trophée implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre les organisateurs et l'Afmont, ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.